**DEMANDE d’autorisation de recherche scientifique marine menées par les personnes morales de droit français et les personnes physiques de nationalité française dans les eaux sous juridiction francaise**

*Référence : Décret n° 2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d’application des articles L. 251-1 et suivants du code de la recherche relatifs à la recherche scientifique marine*

Les demandes d’autorisation doivent être adressées au bureau « Action de l’État en mer » adresse au représentant de l’Etat en mer, **au plus tard six semaines** avant le début projeté des travaux de recherche, à l’adresse mail czm.aemsec@gmail.com

Conformément au décret cité en référence, la demande d’autorisation comporte les éléments suivants :

1° L’identité du demandeur ;

2° La nature et les objectifs du projet de recherche ;

3° La méthode et les moyens qui seront utilisés, en précisant le nom, le tonnage, le type et la catégorie de navires, l’indication des installations et le descriptif du matériel scientifique mis en place ou utilisé pour la conduite de ce projet de recherche ;

4° Les zones géographiques précises où le projet sera exécuté (coordonnées au format WGS 84 et carte de zone) ;

5° La durée prévisible des opérations de recherche et les dates prévues de la première arrivée et du dernier départ des navires de recherche ou celles de l’installation et du retrait du matériel de recherche, selon le cas.

Nota :

Lorsque la demande concerne une campagne de recherche devant se dérouler en tout ou partie dans l’une des zones relevant de la protection des intérêts de la défense nationale, définies par arrêté du Premier ministre, la demande est adressée au plus tard deux mois avant le début des travaux au représentant de l’Etat en mer.

Les demandes d’autorisation pour des Activités de recherche scientifique marine menées par un Etat étranger ou une organisation internationale doivent adressées au ministères des affaires étrangères.